



Bruxelles, le 5.3.2013
C(2013) 1376 final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 5.3.2013

portant modification de la décision C(2008) 7733 du 05 décembre 2008, telle que modifiée par la décision C(2009) 8310 du 21 octobre 2009, concernant l'octroi d'un concours financier communautaire en faveur de projets d'intérêt commun «Nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin Partie commune franco-italienne de la section internationale» – 2007-EU-06010-P – dans le domaine du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)

(LES TEXTES EN LANGUES FRANÇAISE ET ITALIENNE SONT LE SEULS FAISANT FOI)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 5.3.2013

portant modification de la décision C(2008) 7733 du 05 décembre 2008, telle que modifiée par la décision C(2009) 8310 du 21 octobre 2009, concernant l'octroi d'un concours financier communautaire en faveur de projets d'intérêt commun «Nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin Partie commune franco-italienne de la section internationale» – 2007-EU-06010-P – dans le domaine du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)

(LES TEXTES EN LANGUES FRANÇAISE ET ITALIENNE SONT LE SEULS FAISANT FOI)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 680/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007 déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens de transport et d'énergie¹,

considérant ce qui suit :

- (1) Par sa décision C(2008) 7733 du 5 décembre 2008, la Commission a approuvé l'octroi d'un concours financier de l'Union pour le projet d'intérêt commun «Nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin Partie commune franco-italienne de la section internationale» – 2007-EU-06010-P – dans le domaine du réseau transeuropéen de transport (RTE-T)
- (2) Par sa décision C(2009) 8310 du 21 octobre 2009 la Commission a modifié la décision C(2008) 7733 du 5 décembre 2008 afin de corriger les coordonnées géographiques de l'action et d'introduire les informations relatives à la répartition des coûts entre l'Italie et la France (les bénéficiaires), comme fût préalablement requis par les bénéficiaires du projet en cause
- (3) Les conclusions de l'examen à mi-parcours du Portefeuille de Projets du Programme Multi-Annuel RTE-T 2007-2013 (examen du PMA) ont indiqué que le projet accuse un retard important dû aux difficultés administratives et techniques. Les négociations entre la France et l'Italie quant à la désignation du nouveau promoteur public, au choix de la procédure d'attribution de marchés de travaux publics et aux contributions financières respectives des bénéficiaires au projet dans son ensemble ont en effet conduit à une révision du calendrier, sans pour autant remettre en cause la poursuite des activités. En conséquence, il a été conclu que l'action pourra se poursuivre et

¹ JO L 162 du 22.6.2007, p. 1.

s'achever au 31 décembre 2015 sur la base des plans révisés accompagnés par de conditions de mise en œuvre.

- (4) Lors de la préparation de l'avenant, il a cependant été constaté qu'en raison de nouveaux retards, l'action ne pourra pas être achevée le 31 décembre 2015. Il a donc été nécessaire de mettre à jour le champ de l'action pour y inclure seules les activités qui pourront effectivement être réalisées. De nombreux contacts entre les bénéficiaires et l'Agence Exécutive TEN-T ont permis de procéder aux ajustements nécessaires dans les descriptions techniques et financières de l'action (description des activités, étapes). Les bénéficiaires ont approuvé l'ensemble de ces modifications le 17/12/2012.
- (5) Les modifications proposées servent les objectifs de la politique des transports de l'Union, notamment en ce qui concerne l'achèvement du réseau transeuropéen de transport.
- (6) Les mesures prévues dans la présente Décision n'affectent pas l'admissibilité du projet au bénéfice d'un concours de l'Union européenne,

A ADOPTE LA DECISION:

Article premier

La Décision C(2008) 7733 du 5 décembre 2008, telle que modifiée par la Décision C(2009)8310, est modifiée comme suit:

- (1) L'Article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

"Article 2- FINANCEMENT DE L'ACTION

Un concours financier communautaire d'un maximum de 395 282 150 EUR (en toutes lettres: Trois cent quatre-vingt quinze millions deux cent quatre-vingt deux mille cent cinquante euros) est octroyé aux bénéficiaires."

- (2) L'Annexe II est remplacée par les dispositions suivantes :

ANNEXE II: DESCRIPTION DE L'ACTION ET BUDGET ESTIMÉ

Article II.1: Contribution financière octroyée

II.1.1 Forme de la contribution financière octroyée

Subventions pour des travaux et des études

II.1.2 Projet d'intérêt commun

0602 – Tunnel du Mont Cenis, tronçon transfrontalier

Article II.2: Informations techniques

II.2.1 Période d'exécution de l'action

1. Date de début de l'action: 1.1.2007.
2. Date d'achèvement de l'action: 31.12.2015.

II.2.2 Localisation de l'action

1. États membres: France, Italie
2. Région(s) (selon la nomenclature NUTS 2): France: Rhône-Alpes / Italie: Piémont
3. Coordonnées géographiques

	Long (X)	Lat (Y)
Point de départ	6°20'54"	45°16'56"
Point intermédiaire 1	6°23'17"	45°15'43"
Point intermédiaire 2	6°28'19"	45°14'26"
Point intermédiaire 3	6°35'08"	45°12'49"
Point intermédiaire 4	6°44'11"	45°12'58"
Point intermédiaire 5	6°54'16"	45°10'42"
Point intermédiaire 6	6°55'31"	45°10'12"
Point intermédiaire 7	7°04'25"	45°08'25"
Point intermédiaire 8	7°06'15"	45°07'50"
Point intermédiaire 9	7°08'25"	45°08'21"
Point final	7°20'30"	45°06'25"

II.2.3 Activités et étapes de l'action

1. Principaux objectifs de l'action

L'Action concerne la partie commune franco-italienne de la section internationale, définie dans l'Accord du 30 janvier 2012, le maillon central de la Nouvelle Liaison Ferroviaire Lyon - Turin, qui fait partie du corridor n°V.

La Liaison Lyon - Turin comporte une « section internationale » constituée de 3 parties:

- la partie française, entre les environs de Saint-Didier-de-la-Tour et les environs de Montmélian,
- la partie commune franco-italienne, entre les environs de Montmélian en France et de Chiusa S. Michele en Italie (ci-après « la Partie Commune»),
- la partie italienne, des environs de Chiusa S. Michele au nœud de Turin.

La Partie Commune a une longueur d'environ 80 km. Elle est composée :

- en France, d'une section de 33 kilomètres environ franchissant le massif de Belledonne et comprenant les tunnels à double tube de Belledonne et du Glandon;
- d'un tunnel à double tube de 57 kilomètres environ entre Saint-Jean-de-Maurienne, en France, et Suse – Bussoleno, en Italie, creusé dans les Alpes, sur les territoires français et italien et incluant trois sites de sécurité à La Praz, Modane et Clarea;
- d'une section à l'air libre d'environ 3 kilomètres en territoire italien à Suse;
- d'un tunnel à double tube d'environ 19,5 kilomètres situé sur le territoire italien entre Suse et Chiusa San Michele;
- en France et en Italie, des ouvrages de raccordement à la ligne historique;
- ainsi que des ouvrages annexes (gares, installations électriques, etc.) nécessaires à l'exploitation ferroviaire.

Ces ouvrages seront réalisés en plusieurs phases fonctionnelles. Dans une première phase, sera réalisée la « section transfrontalière », c'est-à-dire la section de la partie commune comprise entre Saint-Jean-de-Maurienne en France et Suse - Bussoleno en Italie, incluant les gares de Saint-Jean-de-Maurienne et de Suse, ainsi que les raccordements aux lignes actuelles.

La présente décision concerne la Partie Commune franco-italienne. Les détails de la finalité technique couverte par cette décision sont repris dans la description des activités ci-après.

Le respect de la législation de l'Union en matière d'environnement, et en particulier des dispositions de la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement, de la directive relative à l'évaluation stratégique des incidences sur l'environnement, de la directive Natura 2000 et de la **directive-cadre sur l'eau est une condition préalable à l'octroi d'un concours financier communautaire** pour cette activité. Les évaluations obligatoires en question doivent être dûment réalisées et approuvées par les autorités compétentes en vertu du droit national avant le début de l'intervention physique décrite dans les activités ci-après.

En cas de non-conformation aux étapes et en particulier aux 10, 15, 17, 21 et 32 qui correspondent aux conditions mentionnées dans la Revue à mi-parcours, l'article III.4.2.2.2 (b) de la décision de la Commission trouvera application et **la Commission pourra, en conséquence, réduire l'aide financière, après en avoir informé les bénéficiaires par courrier.**

2. Activités

Numéro de l'activité	Dénomination de l'activité	Date indicative de début	Date indicative de fin	Numéro de l'étape
1	Achèvement des reconnaissances en cours en France (Études)	01/01/2007	30/11/2010	3, 4
2	Auscultations et monitoring des descenderies (Études)	01/01/2008	31/12/2015	3, 4, 5, 6, 7

3	Descenderie de Saint-Martin-la-Porte (Études)	01/05/2007	31/05/2010	8
4	Maîtrise d'ouvrage LTF (Études)	01/01/2007	31/12/2015	
5	Galerie de Saint-Martin-la-Porte (Études)	01/09/2010	31/12/2015	23, 24, 25, 26, 27, 28
6	Galerie de la Maddalena (Études)	01/01/2007	31/12/2015	9, 10, 11, 12, 13
7	Compléments et révisions de l'Avant Projet Sommaire / Progetto Preliminare et Avant Projet de Référence/Progetto Definitivo (Études)	01/01/2007	09/04/2014	14, 15, 16, 17, 18
8	Reconnaitances environnementales (Études)	01/10/2008	31/12/2015	22
9	Sondages (Études)	01/09/2009	31/12/2013	29, 30, 31
10	Etudes de projet, révision finale du projet de référence (Études)	01/01/2012	31/12/2014	19, 20, 21
11	Acquisitions foncières, réseaux électriques (Travaux)	01/01/2009	31/12/2015	33, 34, 35, 36, 37

3. Description de l'activité

- Activité 1 - Achèvement des reconnaissances en cours en France (Études)

Ces reconnaissances concernent les descenderies de La Praz et de Modane en France. Pour la descenderie de La Praz, les travaux pris en compte dans la présente décision sont la continuation des activités initiées dans le cadre de la décision de 2005.

- Activité 2 - Auscultations et monitoring des descenderies (Études)

Il s'agit des activités de suivi du comportement des ouvrages de reconnaissances (suivi des convergences, relevés des venues d'eau et autres relevés utiles pour la connaissance des terrains et le comportement des ouvrages).

- Activité 3 - Descenderie de Saint-Martin-la-Porte (Études)

Il s'agit de l'achèvement de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte à partir du Point Métrique (PM) 1545 et jusqu'au PM 2280, section de descenderie qui comporte une modification de tracé par rapport au programme précédent.

- Activité 4 - Maîtrise d'ouvrage LTF (Études)

Il s'agit des frais de maîtrise d'ouvrage à charge de LTF pour mener à bien l'ensemble des activités d'études et de reconnaissances, en conformité avec la mission qui lui a été confiée dans le cadre du Traité de Turin.

Compte tenu du report de certaines activités par rapport au programme initial figurant dans la Décision de financement notifiée en 2008, ses missions se poursuivront jusqu'en 2015 au minimum. En conséquence, la durée de vie de la Société a été modifiée à travers la révision des Statuts de LTF, décidée en Assemblée Générale des Actionnaires le 12 décembre 2012, et approuvée par la CIG le 14 décembre 2012.

Au-delà des activités de maîtrise d'ouvrage classiques (préparation et réalisation des appels d'offres, suivi des reconnaissances et des études, activités liées aux territoires), cette activité concerne plus généralement le fonctionnement de la Société comme : i) les locations immobilières et mobilières (Sièges de LTF à Chambéry et à Turin, antennes de Modane, Suse et Rome, véhicules de service et autre matériel), ii) la gestion administrative (telle quelle des ressources humaines, juridique, informatique) et financière (telle quelle de la comptabilité, du contrôle de gestion), iii) les charges de personnel et frais de déplacement professionnel, ainsi que iv) les tâches de communication du Projet (telles que liées aux centres d'exposition permanents de Modane et Suse, expositions temporaires, supports de communication, site internet, réseaux sociaux, relations presse).

- Activité 5 - Galerie de Saint-Martin-la-Porte (Études)

Il s'agit de la réalisation de la première partie d'un programme de reconnaissance à partir du pied de la descenderie. En détail, cela concerne :

une deuxième branche de la descenderie vers l'ouest pour reconnaître la limite de l'unité géologique dite « des Encombres » et vérifier son comportement sous forte couverture;

une galerie de reconnaissance depuis le pied de la descenderie en direction de la descenderie de La Praz, dont une partie importante sera excavée au tunnelier, afin de reconnaître le tronçon susceptible de contenir des veines de charbon significatives et de vérifier le comportement sous la couverture maximale;

les activités connexes telles que la maîtrise d'œuvre, la coordination sécurité et la protection de la santé (CSPS), les assurances chantier, les procédures foncières (acquisitions foncières exclues) et environnementales.

En raison de la nature exploratoire de ces études et des incertitudes afférentes, il n'est pas possible de déterminer la longueur qui aura été excavée fin 2015 et qui, en tout état de cause, ne dépassera pas 3 kilomètres.

- Activité 6 - Galerie de la Maddalena (Études)

Il s'agit de la réalisation de la première partie d'une galerie de reconnaissances qui permettra la reconnaissance des terrains concernés par le nouveau tracé du tunnel de base en Italie. Le débouché de la galerie est situé sur la commune de Chiomonte. Elle

rejoint le site d'intervention prévu dans le projet du tunnel de base, à proximité de la frontière française. La galerie sera excavée en partie en méthode traditionnelle, en partie au tunnelier. L'excavation a été engagée fin 2012.

Cette activité inclut également les activités connexes telles que la maîtrise d'œuvre, les procédures foncières (hors acquisitions foncières) et environnementales, les monitorages divers.

En raison de la nature exploratoire de ces études et des incertitudes afférentes, il n'est pas possible de déterminer la longueur qui aura été excavée fin 2015 et qui, en tout état de cause, ne dépassera pas 7,5 kilomètres.

- Activité 7 - Compléments et révisions de l'Avant Projet Sommaire / Progetto Preliminare et Avant Projet de Référence/Progetto Definitivo (Études)

Il s'agit principalement:

de l'ensemble des compléments et révisions d'études fonctionnelles, techniques et environnementales rendus nécessaires par le changement de tracé en territoire italien (révisions du PP et du PD),

des révisions d'études rendues nécessaires par le nouveau calendrier de réalisation du projet (révision des études de trafic, des études socio-économiques, juridiques, financières, etc.),

des procédures relatives à la DUP locale à Villarodin-le-Bourget en France, et des procédures d'autorisation du projet en Italie.

Le PP et le PD comprendront toutes les études environnementales nécessaires, en conformité avec les procédures italiennes et européennes (SIA, procédure Espoo, SIC, etc.).

- Activité 8 - Reconnaissances environnementales (Études)

Ce programme couvre en particulier les reconnaissances environnementales suivantes:

Reconnaissances géologiques de surface;

Relevés hydrauliques et hydrogéologiques: Dora, rivières principales, piézomètres et sources, etc.;

Relevés sur les autres composantes de l'environnement: air, bruit, vibrations, faune, flore, etc.

- Activité 9 - Sondages (Études)

Il s'agit d'une part des reconnaissances géophysiques et sondages complémentaires en territoire italien rendus nécessaires par le changement de tracé, et d'autre part, de l'achèvement du programme des sondages en France. Les reconnaissances géotechniques comportent des sondages, des reconnaissances géophysiques, des

essais de laboratoire (y compris des reconnaissances en vue de vérifier l'éventuelle présence d'amiante et la radioactivité), etc.

- Activité 10 – Etude de projet, révision finale du projet de référence (Études)

Ces études concernent :

la révision finale du projet qui sera réalisée avant les appels d'offres de réalisation, notamment pour intégrer tous les résultats des reconnaissances réalisées;

diverses études devant accompagner celles-ci telles que les premières opérations concernant l'archéologie préventive et les études de type économique, juridique et financières.

- Activité 11 - Acquisitions foncières, réseaux électriques (Travaux)

Il s'agit des acquisitions foncières, d'une partie des déviations de réseaux électriques nécessaires à la libération des terrains concernés temporairement ou définitivement par les travaux ou des nouveaux réseaux pour l'alimentation des chantiers.

4. Étapes

Numéro de l'étape [selon la liste visée au paragraphe 2]	Dénomination de l'étape	Date indicative	Moyens de vérification
1	Obtention du décret de déclaration d'utilité publique en France	31/12/2007	Publication du Décret
2	Obtention de la DUP complémentaire en France	31/03/2011	Publication de la DUP
3	Achèvement de la descenderie de Modane	31/01/2008	Procès verbal de réception des travaux
4	Achèvement de la descenderie de La Praz	30/11/2010	Procès verbal de réception des travaux
5	Vérification de la qualité des ouvrages de reconnaissance et du comportement des terrains à court terme	31/12/2013	Rapports mensuels
6	Vérification de la qualité des ouvrages et du comportement des terrains à moyen terme	31/12/2014	Rapports mensuels
7	Vérification de la qualité des ouvrages de reconnaissance et du comportement des terrains à long terme	31/12/2015	Rapports mensuels
8	Achèvement de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte	31/05/2010	Procès verbal de réception des travaux
9	Accord de réalisation de la galerie de la Maddalena	30/11/2009	Décision de la Conférence des Services
10	Début de l'excavation de la galerie de la Maddalena en méthode traditionnelle	01/12/2012	Ordre de service
11	Début de l'excavation au tunnelier de la galerie de la Maddalena	01/12/2013	Rapport de constat du maître d'œuvre

12	Etape intermédiaire mesurant l'avancement de l'excavation de la galerie de la Maddalena	31/12/2014	Rapport d'avancement
13	Interprétation des résultats de la première période de reconnaissance pour la galerie de La Maddalena	31/12/2015	Soumission à la CIG
14	Début des études de projet préliminaire	30/05/2009	Ordre de service
15	Approbation du projet préliminaire en Italie	22/11/2011	Publication JO de la décision
16	Début des études de projet définitif en Italie	01/01/2012	Ordre de Service
17	Fin du projet définitif en Italie	9/02/2013	Publication du projet définitif
18	Approbation du projet définitif en Italie	9/04/2014	Publication JO de la décision
19	Début des études de projet en France	01/02/2013	Ordre de Service
20	Fin des études de projet en France	01/10/2013	Soumission à la CIG
21	Fin des études de révision finale du projet de référence	31/12/2014	Soumission à la CIG
22	Situation des reconnaissances environnementales	31/12/2015	Rapport d'avancement
23	Lancement du marché pour la galerie de Saint-Martin-la-Porte	01/01/2013	Publication avis JO
24	Attribution du marché pour la galerie de Saint-Martin-la-Porte	01/03/2014	Délibération du CA de LTF
25	Signature du contrat pour la galerie de Saint-Martin-la-Porte	01/04/2014	Signature du contrat
26	Début des activités de reconnaissance à la galerie de Saint-Martin-la-Porte	01/07/2014	Ordre de service
27	Etape intermédiaire mesurant l'avancement de l'excavation de la galerie de Saint-Martin-la-Porte	31/12/2014	Rapport avancement
28	Interprétation des résultats de la première période de reconnaissances à la galerie de Saint Martin la Porte	31/12/2015	Soumission à la CIG
29	Début des sondages en Italie	30/09/2009	Ordre de service
30	Fin des sondages du PD en Italie	01/02/2013	Rapports d'interprétation
31	Fin des sondages en FR et IT	31/12/2013	Rapport de certification des coûts
32	Signature du Traité révisé entre la France et l'Italie, établissant le Nouveau Promoteur public et la répartition financière entre les deux Pays	30/01/2012	Signature des Ministres
33	Rapport d'avancement des acquisitions foncières et des opérations de dévoiements de réseaux	31/12/2013	Soumission à la CIG
34	Début des acquisitions foncières en Italie	09/07/2014	Décret émis par RFI, sur délégation de l'Etat Italien
35	Fin des acquisitions foncières	31/12/2015	Signature des actes
36	Début des travaux sur les réseaux électriques	01/09/2014	Contrats avec les gestionnaires
37	Fin de la première phase de travaux sur les réseaux électriques	31/12/2015	Paiement des gestionnaires

5. Étapes et moyens de vérification

- Étape 1- Obtention du décret de Déclaration d'Utilité Publique en France
- Étape 2- Obtention de la DUP complémentaire en France
- Etape 3-Achèvement de la descenderie de Modane
- Étape 4- Achèvement de la descenderie de La Praz
- Étape 5- Vérification de la qualité des ouvrages de reconnaissance et du comportement des terrains à court terme
- Étape 6- Vérification de la qualité des ouvrages de reconnaissance et du comportement des terrains à court terme
- Étape 7- Vérification de la qualité des ouvrages de reconnaissance et du comportement des terrains à court terme
- Étape 8- Achèvement de la descenderie de Saint-Martin-la-Porte
- Étape 9- Accord de réalisation de la galerie de la Maddalena
- Étape 10- Début de l'excavation de la galerie de la Maddalena en méthode traditionnelle
- Étape 11- Début des excavations au tunnelier de la galerie de la Maddalena
- Étape 12- Etape intermédiaire mesurant l'avancement de l'excavation de la galerie de la Maddalena
- Étape 13- Interprétation des résultats de la première période de reconnaissance pour la galerie de la Maddaena
- Étape 14- Début des études de projet préliminaire
- Étape 15- Approbation du projet préliminaire en Italie
- Étape 16- Début des études de projet définitif en Italie
- Étape 17- Fin du projet définitif en Italie
- Étape 18- Approbation du projet définitif en Italie
- Étape 19- Début des études de projet en France
- Étape 20- Fin des études de projet en France
- Étape 21- Fin de études de révision finale du projet de référence
- Étape 22- Situation des reconnaissance environnementales
- Étape 23- Lancement du marché pour la galerie de Saint-Martin-la-Porte

- Étape 24- Attribution du marché pour la galerie de Saint-Martin-la-Porte
- Étape 25- Signature du contrat pour la galerie de Saint-Martin-la-Porte
- Étape 26- Début des activités de reconnaissance à la galerie de Saint-Martin-la-Porte
- Étape 27- Etape intermédiaire mesurant l'avancement de l'excavation de la galerie de Saint-Martin-la-Porte
- Étape 28- Interprétation des résultats de la première période de reconnaissance à la galerie de Saint-Martin-la-Porte
- Etape 29- Début des sondages en Italie
- Etape 30- Fin des sondages du PD en Italie
- Etape 31- Fin des sondages en FR et IT
- Etape 32- Signature du Traité révisé entre la France et l'Italie, établissant le Nouveau Promoteur public et la répartition financière entre les deux Pays
- Etape 33- Rapport d'avancement des acquisitions foncières et des opérations de dévoiements de réseaux
- Étape 34- Début des acquisitions foncières en Italie
- Étape 35- Fin des acquisitions foncières
- Étape 36- Début des travaux sur les réseaux électriques
- Étape 37- Fin de la première phase de travaux sur les réseaux électriques

II.2.4 Plan d'action stratégique («PAS»)

1. Le bénéficiaire soumet à la Commission, dans un délai de 90 jours calendrier suivant la notification de la décision d'octroi d'un concours financier, un plan d'action stratégique (PAS) qui servira de base pour suivre la progression de l'action sur l'ensemble de la période d'exécution. **Le PAS fournira une analyse et des informations au moins sur les points suivants:**
 - (a) objectifs intermédiaires et finaux en fonction de critères techniques, de durée et de coût. Les objectifs importants doivent être classés et signaler des étapes;
 - (b) description des procédures et méthodes de contrôle, notamment toutes les mesures environnementales donnant une indication claire des voies hiérarchiques et des mécanismes internes et externes d'établissement de rapports;
 - (c) identification des risques, analyse des risques, plan de gestion des risques et plan d'assurance qualité;

- (d) étapes servant à mesurer la progression (ou le retard) dans l'exécution de l'action par rapport aux prévisions;
- (e) sources possibles de problèmes futurs;
- (f) un calendrier basé sur un mode approprié de gestion de projet indiquant clairement le chemin critique découlant de la méthode de gestion de projet utilisée pour planifier et exécuter l'action, qui doit comprendre toutes les activités ou modules de travaux et mentionner les étapes, y compris les activités marquant le démarrage et celles marquant l'achèvement de l'action. Il établit la base utilisée pour calculer la durée totale estimée et sert de base pour tout changement futur de la planification. Pour les actions moins complexes, des diagrammes de GANTT peuvent être utilisés;
- (g) principaux taux de réalisation, notamment en ce qui concerne les activités essentielles et les ressources correspondantes allouées pour respecter les objectifs et les dates fixés;
- (h) les normes professionnelles, nationales ou autres, de gestion de l'action sur lesquelles se fonde le PAS;
- (i) informations sur toutes les activités de communication et de publicité concernant l'action, conformément aux dispositions des **articles II.2.3** et **II.2.5**, paragraphe 2;
- (j) la désignation des représentants mandatés visés à l'**article III.1.2**.

2. Le PAS est accompagné d'une description des systèmes de gestion et de contrôle mis en place par le ou les États membres concernés pour le suivi de l'exécution de l'action, visés au premier paragraphe de l'**article II.2.5**. Il comprend tous les plans d'audit, ainsi qu'une évaluation après achèvement de l'action.

3. La Commission peut présenter des observations et demander que des informations complémentaires soient introduites dans le PAS, dans un délai de 60 jours calendrier suivant la réception du PAS. En l'absence de réponse dans ce délai, le PAS est considéré comme accepté. Le cas échéant, le bénéficiaire soumet le PAS révisé dans un délai de 60 jours calendrier suivant la réception de la demande de la Commission.

II.2.5 Responsabilités des États membres

1. L'État membre, en tant que bénéficiaire ou en tant qu'État membre approuvant l'action et mentionné à l'**article 4 de la présente décision**, informe la Commission des mesures prises en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 680/2007 et fournit, notamment, une description des systèmes de gestion et de contrôle mis en place pour garantir que les actions sont menées à bien.
2. Les États membres concernés veillent à ce que l'aide financière octroyée fasse l'objet d'une publicité appropriée, afin que le public soit informé du rôle de la Communauté dans la mise en œuvre des actions, conformément à l'article 17 du règlement (CE) n° 680/2007.

Article II.3: Budget prévisionnel

II.3.1 Coût total éligible estimé de l'action

Le coût total éligible estimé de l'action est de 890 476 300 EUR (en toutes lettres: huit cent quatre-vingt-dix millions quatre cent soixante-seize mille trois cents euros)

II.3.2 Sources de cofinancement prévues pour l'action

SOURCES PRÉVUES DE FINANCEMENT EN REGARD DU COÛT TOTAL ÉLIGIBLE ESTIMÉ	
1. Budget(s) national (nationaux)	495 194 150
2. Budget régional/local	0
3. Maître d'œuvre (public ou privé)	0
4. Prêt de la BEI	0
5. Autres prêts	0
6. Financement au titre des RTE	395 282 150
7. Autres sources	0
Total	890 476 300

II.3.3 Ventilation indicative des coûts éligibles estimés de l'action, par activité

Activités	2007-2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
COÛTS DIRECTS						
Activité 1 – Achèvement des reconnaissances en cours en France (Études)	43 480 753	0	0	0	0	43 480 753
Activité 2 – Auscultations et monitoring des descenderies (Études)	3 890 146	1 200 000	3 600 000	2 725 872	2 150 000	13 566 018
Activité 3 – Descenderie de Saint Martin la Porte (Études)	80 826 640	0	1 818 000	0	0	82 644 640
Activité 4 – Maîtrise d'ouvrage LTF (Études)	30 867 246	6 550 000	7 700 000	13 100 000	17 800 000	76 017 246
Activité 5 – Galerie de Saint Martin la Porte (Études)	574 695	815 000	750 000	123 000 000	124 979 230	250 118 925
Activité 6 – Galerie de la Maddalena (Études)	16 256 909	18 000 000	32 550 000	32 785 594	32 000 000	131 592 503
Activité 7 – Compléments et révisions de l'Avant-Projet Sommaire / Progetto Preliminare et Avant-Projet de Référence/Progetto Definitivo (Études)	17 636 821	16 385 000	11 975 000	0	0	45 996 821
Activité 8 – Reconnaissances environnementales (Études)	1 142 747	750 000	1 900 000	1 000 000	1 000 000	5 792 747
Activité 9 – Sondages (Études)	2 182 648	450 000	4 950 000	0	0	7 582 648
Activité 10- Études de projet, révision finale du Projet de Référence (Études)	0	115 000	7 785 000	8 584 000	0	16 484 000
Activité 11- Acquisitions foncières, réseaux électriques (Travaux)	9 302 491	9 000 000	17 000 000	132 697 509	49 200 000	217 200 000
TOTAL COÛTS DIRECTS	206 161 095	53 265 000	90 028 000	313 892 975	227 129 230	890 476 300

2. COÛT INDIRECT	0	0	0	0	0	0
TOTAL COÛTS ELIGIBLES	206 161 095	53 265 000	90 028 000	313 892 975	227 129 230	890 476 300

II.3.4 Montant indicatif du concours financier par bénéficiaire

Nom du bénéficiaire	Montant indicatif par bénéficiaire (en euros)
République française	176 218 241
République italienne.	219 063 909

La répartition de la contribution découle des Articles 15 et 18 du Nouvel Accord signé le 30 janvier 2012 par les représentants des gouvernements français et italiens à Rome, sous réserve de sa ratification par les deux Etats.

II.3.5 Échéancier indicatif de l'engagement des différents versements

2007	12 500 000 €
2008	19 600 000 €
2009	38 890 000 €
2010	26 780 000 €
2011	11 541 000 €
2012	13 115 000 €
2013	272 856 150 €
TOTAL	395 282 150 €

Article 2

Sont destinataires de la présente décision:

- (1) La République française
- (2) La République italienne
- (3) Lyon Turin Ferroviaire SAS
Société par actions simplifiée
43955695200018
1091 Avenue de la Boisse, BP 80631
F - 73006 Chambéry Cedex

Fait à Bruxelles, le 5.3.2013

Par la Commission
Matthias Ruete
Directeur général de la DG Mobilité et

Transports